



# ARRETE MUNICIPAL

ARR2018\_2  
POLICE : RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
1 RUE DE BEL AIR

Le maire d'Aurillac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal modifié du 15 janvier 1981 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Aurillac,

Considérant que pour procéder à la mise en place d'une nacelle au 1 rue Bel Air sur la commune d'Aurillac et afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué ci-dessous.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le JEUDI 11 JANVIER 2018 et le VENDREDI 26 JANVIER 2018 entre 8h30 et 18h00 (Durée maxi 4h)

Rue Bel-Air : la circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux. Mise en place d'une nacelle et d'un balisage piéton. En cas de passage urgent l'opérateur déplacera la nacelle. Les riverains pourront emprunter la rue en sens inverse le temps de l'intervention.

La société COSTA FERREIRA veillera à retirer la nacelle entre 12h00 et 14h00.

La société COSTA FERREIRA diffusera une information aux riverains de la rue de Bel Air.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements visés à l'article 1 ci-dessus seront verbalisés et enlevés par la fourrière.

ARTICLE 3 : La société COSTA FERREIRA mettra et maintiendra en place la signalisation nécessaire et réglementaire de chantier, assurera la sécurité des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché par la société COSTA FERREIRA 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur général des services, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, les services techniques municipaux, tous les agents de la force publique, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, au service stationnement, à la police municipale, au service communication, au centre de secours principal, au SDIS, au SAMU, à la STABUS.

Fait à Aurillac, le 2 janvier 2018

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint à l'urbanisme, à la voirie,  
au patrimoine bâti et aux  
techniques d'information et de  
communication (TIC),



Serge CHAUSI

Affiché le : 02/01/18

~~Envoyé en préfecture le :~~